

COMMUNE DE DANNEMOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 juin 2020 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Compte de Gestion 2019
2. Compte Administratif 2019
3. Affectation du Résultat de fonctionnement,
4. Taux d'Imposition 2020
5. Budget Primitif 2020
6. Vote des subventions aux associations
7. Renouvellement de la part variable du régime indemnitaire
8. Désignation des membres des commissions communales

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents : M. Fabien KEES, Maire,
M. Frank SZYMCZAK, Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, Mme Alexandra BELBEOCH, Maires-Adjoints
Laurence AFONSO, Fabrice DURAND, Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX,
Richard HEYSEN, Olivier MARTIN, Sandra RODIER, Olivier SAILLOUR, Bertrand SARREY,
Frantz VAUDRY, Conseillers Municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux ainsi qu'aux personnes de l'assistance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Rajout du point 9 « suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe temps non complet »
- Rajout du point 10 « Création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet. »

Le Conseil Municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été débattu lors d'une réunion de travail du 11 juin 2020

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur Richard HEYSEN qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 25 mai 2020 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal dont les résultats constatés sont identiques à ceux du compte administratif 2019

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Compte de Gestion 2019 présenté par Mme la Trésorière,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2019 identiques aux résultats du Compte de Gestion de Mme la Trésorière,

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour permettre au Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Frank SZYMCZAK, Maire-Adjoint, d'approuver le Compte Administratif 2019 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	476 323,56
RECETTES :	504 629,28
Excédant de clôture :	28 305,72
Excédent exercice précédent :	211 308,20
Excédent global d'exercice	239 613,92

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	108 233,36
RECETTES :	124 824,72
excédant de clôture	16 591,36
Excédant de l'exercice précédent	227 623,19
Excédant global de l'exercice	244 214,55

soit un résultat cumulé de 483 828,47

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT,

Le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit:

- Affectation à la section de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 : **239 613,92**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement.

4 - TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes locales,

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29, L2311.1 et suivants, L2331.3,

Vu l'état 1259 portant notamment notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les taux d'imposition cette année et de fixer les deux taxes locales pour l'année 2020 comme suit

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2020	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2020
Taxe d'habitation	15,98 %	FIGE	1 241 000,00 €	198 312,00 €
Taxe sur le foncier bâti	9,11 %	10,10 %	871 600,00 €	89 698,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	38,27 %	42,43 %	29 200,00 €	12 390,00 €
RESSOURCES FISCALES 2020				300 400,00 €

Garantie individuelle à ressources (GIR) : 76 583 € à inscrire en dépenses au 73923

Allocations compensatrices à inscrire en recettes au chapitre 74 : 8 793,00 €

TOTAL DES RESSOURCES FISCALES: 300 400,00€ + 8 793,00€ = 309 193,00€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2020.

5 - BUDGET PRIMITIF 2020,

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2019 identiques aux résultats du Compte de Gestion 2019 de Madame la Trésorière, Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 735 291,92 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 486 850,00 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2020

6 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire lit le tableau des subventions allouées pour 2020 aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATION DANNEMOIS SE RACONTE	800.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS VAL ECOLE	150.00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Les petits débrouillards)	850.00
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
FNACA COMITE MILLY LA FORET	150.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	150.00
LIGUE DEP CONTRE LE CANCER	100.00
SECOURS CATHOLIQUE	200.00
SECOURS POPULAIRE MILLY LA FORET	200.00
TENNIS CLUB DE DANNEMOIS	300.00
UNION SPORTIVE DE SOISY SUR ECOLE	200.00
ATA	400,00
LA DANNEMOISIENNE	2000,00
LA PASSION DU ROUGE	150,00
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des subventions 2020.

7 – RENOUELEMENT DE LA PART VARIABLE DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires a été voté le 05 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la part variable à l'identique pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le renouvellement de la part variable du régime indemnitaire à l'identique pour l'année 2020-2021.

8- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués aux commissions municipales suivantes :

RESSOURCES HUMAINES / FINANCES / AIDE A LA PERSONNE / SOCIAL :

Présidente : Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS,

Membres : Mmes Sandra RODIER, Laurence AFONSO, MM. Richard HEYSEN, Olivier SAILLOUR,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / PERISCOLAIRE :

Président : M. Frank SZYMCZAK,

Membres : Mmes Sandra RODIER, Joanna HAMONIAUX, MM. Olivier MARTIN, Olivier SAILLOUR,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION CULTURE / CADRE DE VIE / COMMUNICATION / CIMETIERE :

Présidente : Mme Monique PAILLET,

Membres : Mmes Joanna HAMONIAUX, Laurence AFONSO, MM. Olivier SAILLOUR, Fabrice DURAND

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ENVIRONNEMENT / FESTIVITES / ASSOCIATIONS / ECO CITOYENNE :

Président : Mme Alexandra BELBEOCH

Mmes Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX, MM. Richard HEYSEN, Olivier MARTIN,

Personne extérieure : Alexandre LEAL

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME / TRAVAUX

Président : M. Fabien KEES

Mmes Laurence AFONSO, Jennifer GAUTRET, MM. Richard HEYSEN, Frantz VAUDRY, Bertrand SARREY.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SECURITE

Président : M. Fabien KEES

Mme Jennifer GAUTRET, MM. Olivier MARTIN, Richard HEYSEN, Fabrice DURAND, Frantz VAUDRY,

Personne extérieure : Henri MATTE

Adopté à l'unanimité

CMJ

Président : M. Fabien KEES

Mmes Alexandra BELBEOCH, Sandra RODIER, MM. Olivier MARTIN, Frank SZYMCZAK,
Frantz VAUDRY

Adopté à l'unanimité

CONSEIL DES SAGES

Président : M. Fabien KEES

Mmes Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Laurence AFONSO, Monique PAILLET, MM. Olivier
SAILLOUR, Richard HEYSEN

Adopté à l'unanimité

9 SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : *accroissement temporaire d'activité* ;
 - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : *accroissement saisonnier d'activité* ;
 - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , *en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de*
..... ;
 - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet suivants :

L'un à 30,63 l'agent part à la retraite à compter du 1er septembre 2020

Et l'autre à 5 h / 35 l'agent est parti depuis le 31 décembre 2019,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**



↪ La suppression de deux agents techniques de non titulaire, à temps *non complet* à raison de 30,63 et 5 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2020 :

Emploi(s) : Adjoint technique 2eme classe à temps non complet :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - ↪ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : *accroissement temporaire d'activité* ;
 - ↪ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : *accroissement saisonnier d'activité* ;
 - ↪ Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , *en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de*
..... ;
 - ↪ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant la nécessité de *Créer un* emploi d'agent technique de 2ème classe non complet à raison de 27 h 45/35 afin de pouvoir remplacer un agent qui part à la retraite à compter du 1er septembre 2020,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

- ↳ La création d'un poste d'agent technique de 2ème classe de non titulaire, à temps *complet à raison de 27 h 45 (heures hebdomadaires)*, en raison du départ d'un agent à la retraite à compter du 1er septembre 2020, pour exercer les fonctions de garderie matin et soir, organisation des repas du midi, ménage dans divers bâtiments.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020 :

Emploi(s) : Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS DIVERSES

- Véronique ZONTA, adjoint technique, prend sa retraite en fin d'année
- La reprise des festivités s'effectuera les 12 et 13 septembre par la fête du village
- La fibre a pris du retard en raison du COVID 19
- L'émission « Echappée belle » viendra tourner à Dannemois les 25 et 26 juin
- Nous déplorons des actes de vandalisme dans les massifs

La séance est levée à 20 heures 30